

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Prix du public Québec Science Découverte de l'année 2018 »

1. Conditions d'admissibilité

Le concours « Prix du public Québec Science Découverte de l'année 2018 » présenté par Vélo Québec Éditions, éditeur du magazine *Québec Science*, s'adresse à tout citoyen canadien adulte résidant au Canada. Sont exclus les employés permanents et occasionnels de Vélo Québec et de ses divisions Association, Événements, Voyages et Éditions de même que les employés permanents et occasionnels des Commanditaires du concours, ainsi que les membres du conseil d'administration desdites sociétés, incluant les personnes avec lesquelles ils/elles habitent ou avec lesquelles ils/elles sont liés.

2. Mode de participation

Pour participer au concours « Prix du public Découverte de l'année 2018 », vous devez voter par internet sur www.quebecscience.gc.ca/decouverte2018 parmi les 10 découvertes choisies, en nous indiquant laquelle est la meilleure. Vous devez également expliquer votre choix en quelques mots : votre réponse pourrait être publiée dans le magazine *Québec Science*.

La période du concours débute le 3 janvier 2019 à 00h01 et prend fin le 10 février 2019 à 23 h 59. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. Aucun achat requis.

Limite d'un (1) bulletin de participation par personne. Chaque bulletin de participation soumis compte pour une (1) participation au concours.

Chaque participant peut obtenir une (1) participation additionnelle au concours dans le cadre de l'option « Partagez votre découverte avec vos amis et collègues et doublez vos chances de gagner! » lorsqu'il partage le concours sur Facebook.

3. Mode d'attribution du prix

Le jeudi 14 février 2019 à 15h, dans les bureaux de Vélo Québec Éditions, situés au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations reçues. Un participant sera tiré au sort et sera admissible à remporter le prix indiqué ci-dessous. Le gagnant sera avisé par courriel. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, si celui-ci a donné une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique, si celui-ci refuse le prix ou si celui-ci omet de retourner le formulaire de dégageant de responsabilité tel que demandé par l'Organisateur du concours, un autre participant sera tiré au sort.

4. Les participants sont admissibles à gagner :

Un séjour au Parc national du Mont-Mégantic pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) comprenant :

- 2 nuits en chalet EXP ou ÉCHO (valeur de 400\$)
- Accès aux 60 km de sentiers du parc sur 3 jours (valeur de 55\$)
- Visite de jour de l'ASTROLab et de l'Observatoire (valeur de 40\$)
- Soirée d'astronomie dans le cadre du festival d'astronomie populaire du Mont-Mégantic (valeur de 70\$)
- Accès VIP à l'Observatoire du Mont-Mégantic en début de nuit avec l'astronome sur place (pendant 2h)

Valide été 2019, selon les dates du Festival d'astronomie populaire du Mont-Mégantic.

Valeur totale du prix : 565 \$

Le prix sera livré au Canada seulement par l'Organisateur du concours dans un délai de 4 à 6 semaines après avoir communiqué avec le gagnant du Prix, selon l'article.

5. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi devra d'abord avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique. Il devra en outre signer et retourner le formulaire de dégageement de responsabilité conformément aux instructions de l'Organisateur du concours.

6. Le Prix devra être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré, remboursé ni échangé ni vendu contre une somme d'argent. Aucune substitution ne sera permise. Si le Prix annoncé n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout bulletin de participation incomplet, illisible ou non conforme au règlement officiel peut être rejeté par l'Organisateur du concours. L'Organisateur et les Commanditaires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associés à ce concours. En cas d'incohérence entre les documents imprimés ou la publicité du concours et le présent règlement, ce dernier aura préséance. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.

8. En participant au concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom et ville de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9. Le gagnant dégage Vélo Québec Éditions, ses sociétés et agences affiliées, tous les Commanditaires du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce tirage ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

10. Le refus d'accepter un Prix libère Vélo Québec Éditions, ses sociétés et agences affiliées, ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs ainsi que les Commanditaires, leurs employés, collaborateurs et administrateurs de toute obligation vis-à-vis du gagnant.

11. Les renseignements personnels, tels que le nom, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. L'Organisateur du concours ne communiquera avec les participants aux fins de promotion que si ces derniers donnent leur autorisation en ce sens dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de participation.

12. L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'internet ou du site web durant la période promotionnelle.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.